

# Le guide du chercheur

## LE DÉPÔT EN ARCHIVE OUVERTE.

Ce guide synthétise ce dont vous avez besoin pour déposer votre publication scientifique dans l'archive ouverte institutionnelle HAL.

- Suis-je obligé(e) de déposer ?
- Quel type de publication déposer ?
- Publier en collaboration.
- Le dépôt de brevets.
- Comment utiliser la stratégie de non-cession des droits ?
- Et si l'éditeur refuse mon dépôt ?
- Les différentes versions de mon travail
- Comment retrouver mon postprint ?
- Comment déposer un texte antérieur à la loi pour une République numérique ?
- Je n'ai pas signé de contrat avec mon éditeur. Que faire ?
- L'article 30 de la Loi pour une République Numérique me protège-t-il ?
- Que faire si ma publication se trouve ailleurs que dans une revue ?



## APPUI À LA RECHERCHE Guide 2026 UNIVERSITÉ DE LIMOGES

Service commun de documentation  
Service d'appui à la Recherche (SAR)  
Responsable : Ludovic Fillols

☎ 05.55.43.57.08

✉: [svp-science-ouverte@unilim.fr](mailto:svp-science-ouverte@unilim.fr)

🌐 <https://www.scienceouverte.unilim.fr>

## SOMMAIRE

Suis-je obligé(e) de déposer dans HAL ? .....	3
Quel type de publication déposer ?.....	4
Publier en collaboration .....	5
Le dépôt des brevets .....	5
Quand déposer ? .....	6
Comment puis-je utiliser la stratégie de non cession des droits ?.....	7
Quelle est la politique de l'éditeur ?.....	7
Quelle version de mon travail puis-je déposer sur HAL ? .....	8
Comment retrouver mon postprint ?.....	8
Puis-je déposer une publication antérieure à la loi pour une République numérique ? (8/10/2016)..	9
Je n'ai pas signé de contrat avec mon éditeur. Que faire ? .....	10
L'article 30 de la loi pour une République numérique me protège-t-il ?.....	10
Que faire si ma publication se trouve ailleurs que dans une revue ? .....	11
Crédits images.....	13
Sources et ressources.....	14

# La science ouverte en bref



## SUIS-JE OBLIGÉ (E) DE DÉPOSER DANS HAL ?

**E**n tant que chercheur (euse) vous pouvez déposer vos publications scientifiques dans HAL. Si vous êtes chercheur (euse) CNRS, vous avez obligation de dépôt dans HAL.

Pour les appels à projets européens, vous devez obligatoirement déposer dans un réservoir d'archive ouverte, HAL ou autre. (Pubmed, arXiv...).

Les CRAC et les RIBAC sont rédigés pour la partie bibliométrique à partir des extractions faites depuis l'archive ouverte HAL. Il est donc nécessaire de déposer dans HAL pour avoir la totalité de vos publications de l'année prise en compte. Les bénéfices à déposer dans HAL sont les suivants :



- Vous avez une visibilité accrue (moissonnage par les moteurs de recherche et notamment Google Scholar, plus de citations, meilleur h-index).
- Vous disposez de la preuve d'originalité et d'antériorité de vos publications (publications horodatées).
- Vous gagnez du temps en centralisant vos dépôts via un point d'accès unique pour éviter les multiples saisies.
- Votre archivage est pérenne.
- Vous évitez le plagiat.



## QUEL TYPE DE PUBLICATION DÉPOSER ?

## Attention !

**T**out (e) chercheur (euse) peut déposer dans une archive ouverte des articles, comptes rendus, interventions, commentaires, rapports publiés dans une revue paraissant au moins une fois par an.

Si votre publication scientifique a été écrite à plusieurs mains, l'accord des coauteurs est indispensable !

Pour les autres types de publication (livres par exemple), il faut se référer aux clauses du contrat d'édition pour déposer le texte intégral au sein de la plateforme HAL de l'Université de Limoges.

La protection juridique du dépôt des publications scientifiques offerte par l'article 30 de la loi pour une République numérique<sup>1</sup> varie en effet en fonction du type de publication.





## PUBLIER EN COLLABORATION

Si vos publications entrent dans le cadre de collaborations avec des tiers privés et sont régies par des conventions qui encadrent les modalités de publication, il faut s'assurer de respecter les termes du contrat de collaboration avant tout dépôt d'un préprint dans HAL.

En cas de question, référez-vous au responsable scientifique du projet.

### Attention !

Pour les travaux de recherche ayant fait l'objet d'un dépôt de brevet, il est nécessaire de respecter le délai légal de non-divulcation, notamment par rapport à la révision du contenu du brevet par la Défense nationale.

## LE DÉPÔT DES BREVETS

Avant toute publication ou communication scientifique, les chercheurs (euses) doivent impérativement vérifier si leurs travaux contiennent des résultats susceptibles d'être protégés par brevet ou par un autre droit de propriété intellectuelle. Toute divulgation publique (article, présentation, poster, thèse en ligne, résumé de conférence, etc.) peut compromettre la brevetabilité d'une invention en annulant son caractère de nouveauté.

Il est donc recommandé, avant toute diffusion ou publication, de contacter le service de valorisation de l'Université de Limoges. C'est l'AVRUL qui accompagne les unités de recherche dans l'analyse du potentiel d'innovation, la rédaction d'une déclaration d'invention (obligatoire) et la mise en place d'une stratégie de protection adaptée. Si un dépôt de brevet est envisagé, il doit impérativement être effectué avant toute publication.

Les chercheurs (euses) doivent également veiller à préserver la confidentialité des informations techniques ou innovantes, notamment dans le cadre de partenariats de recherche. La signature d'accords de confidentialité (NDA) est fortement conseillée.

Le respect de ces bonnes pratiques permet de concilier la diffusion scientifique et la valorisation des résultats, au service du rayonnement et de l'impact socio-économique de la recherche de l'Université de Limoges.

## Contact :

**Alexis Labruyère** : chargé de mission en propriété intellectuelle

Tél : + 33 05.87.50.24.78

✉: alexis.labruyere@unilim.fr

Adresse : AVRUL, 1 avenue d'Ester

87069 Limoges Cedex

🌐: <https://www.avrul.fr>



## QUAND DÉPOSER ?

Depuis 2021, le Plan S<sup>2</sup> vous permet de déposer votre version manuscrite acceptée par l'éditeur en archive ouverte sans avoir à passer par l'embargo éditeur des 6 ou 12 mois qui était fixé par la loi pour une République numérique. Vous pouvez désormais utiliser la « stratégie de non cession des droits <sup>3</sup>»



## COMMENT PUIS- JE UTILISER LA STRATÉGIE DE NON CESSION DES DROITS ?

Si votre projet est financé par une agence faisant partie du consortium COAlition S<sup>4</sup> (l'ANR en fait partie), vous pouvez :

Apposer une licence Creative Commons CC-BY<sup>5</sup> sur la version acceptée de votre manuscrit (AAM) ou postprint avant dépôt dans une archive ouverte.

### QUELLE EST LA POLITIQUE DE L'ÉDITEUR ?

Vous avez le Journal Checker Tool<sup>6</sup> à votre disposition pour connaître la position de votre éditeur vis-à-vis de la stratégie de non-cession des droits.

### Les bénéfices de la stratégie de non-cession des droits.

Le dépôt de votre preprint protège votre publication (et les recherches dont elle est le résultat) et permet de vous défendre contre les plagiaires.

L'horodatage de votre dépôt par HAL vous en garantit la paternité sur le plan juridique ! Et si un plagiaire tente de s'attribuer frauduleusement les résultats de vos travaux, cet horodatage vous protégera.

Cette version de votre publication correspond à celle qui est passée devant un comité de lecture et que vous avez corrigée en fonction des différentes remarques dudit comité.

Ainsi, vous informerez votre éditeur que vous souhaitez conserver vos droits d'auteur et donc, votre droit de réutilisation de votre manuscrit. Vous ne serez, en outre, plus tenu de respecter l'embargo des 6 ou 12 mois imposés par celui-ci. Il ne vous restera, pour vous conformer aux exigences du Plan S, qu'à déposer la version acceptée de votre manuscrit.

6 mois pour les publications dans le domaine des sciences, techniques, médical (STM).  
12 mois pour les publications dans le domaine des sciences humaines et sociales (SHS).



Pour vous aider dans vos démarches auprès de votre éditeur, COAlition S vous propose d'ajouter le paragraphe qui suit dans la lettre qui accompagne votre soumission à l'éditeur et dans la section acknowledgements de votre article :

|| This research was funded in whole or in part by the Wellcome Trust [Grant number]. For the purpose of Open Access, the author has applied a CC BY public copyright licence to any Author Accepted Manuscript (AAM) version arising from this submission

||

## QUELLE VERSION DE MON TRAVAIL PUIS-JE DÉPOSER DANS HAL ?



Created by HAMEL KHALED  
from Noun Project

### PRÉPRINT

**Version du texte que vous avez soumis pour publication.**

Vous avez le droit de déposer votre document sur le portail HAL de l'Université de Limoges.



Created by udn  
from Noun Project

### POSTPRINT

**Version finale de votre travail, acceptée par le comité éditorial.**

Le contenu de votre texte est exactement celui que l'éditeur va publier.

Vous avez le droit de déposer cette version du texte dans le portail HAL de l'Université de Limoges.



Created by HyunWoo  
from Noun Project

### PDF ÉDITEUR

**Version mise en forme par l'éditeur.**

C'est la version finale de votre texte avec mise en forme qui va être publiée. Le dépôt n'est possible que si l'éditeur l'autorise lui-même.

À vérifier auprès de l'éditeur ou sur le site Openpolicyfinder <sup>7</sup> ou Mirabel <sup>8</sup>.

### COMMENT PUIS-JE RETROUVER MON POSTPRINT ?

Vous pouvez récupérer directement cette version via l'Openaccess button.<sup>9</sup>



# Mir@bel

“(RE) CUEILLIR  
LES SAVOIRS”

## PUIS-JE DÉPOSER UNE PUBLICATION ANTÉRIEURE À LA LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE ? (8/10/2016)

L'article 30 de la loi pour une République numérique, immédiatement applicable (sans décret d'application) depuis sa publication au JORF le 07 octobre 2016, est-il rétroactif ?

Selon une recommandation du Conseil scientifique du CNRS, considérant que l'esprit de la loi vise à favoriser la communication scientifique, les chercheurs sont encouragés à déposer leurs manuscrits antérieurs au 07 octobre 2016.





## JE N'AI PAS SIGNÉ DE CONTRAT AVEC MON ÉDITEUR. QUE FAIRE ?

**V**ous conservez l'ensemble de vos droits patrimoniaux sur la publication.

Par conséquent le dépôt de la publication dans une archive ouverte peut avoir lieu sans délai à compter de la publication de l'article.

En revanche, il ne peut s'agir que du preprint et/ou du postprint : pour diffuser le PDF éditeur ou VoR (Version of Record) avec mise en page, charte graphique, etc., une autorisation de la part de l'éditeur est requise.

## L'ARTICLE 30 DE LA LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE ME PROTÈGE-T-IL ?

**OUI**, même si vous avez cédé, en tant que chercheur, des droits exclusifs d'exploitation à l'éditeur figurant explicitement dans le contrat d'édition. Vous pouvez quand même vous prévaloir des dispositions prévues par la loi pour une République numérique.

L'unique condition est que votre publication scientifique soit issue d'une activité de recherche financée au moins à 50% sur fonds publics.



## QUE FAIRE SI MA PUBLICATION SE TROUVE AILLEURS QUE DANS UNE REVUE ?

Si votre travail scientifique est publié dans un autre cadre que celui de la loi, il convient de relire son contrat d'édition : il s'agit de voir si le contrat comporte une clause permettant le dépôt de votre publication en libre accès.

Si vous ne disposez pas de votre contrat d'édition, regardez sur [Openpolicyfinder](#) et/ou [Mirabel](#) quelle est la politique de votre éditeur en matière de libre accès. Cela ne vous dispensera pas néanmoins de prendre contact avec lui.

Contactez l'éditeur vous permettra de savoir s'il est possible pour vous de signer un addendum à votre contrat d'édition avec une clause « diffusion en libre accès ». De la possibilité de cet addendum dépendra votre possibilité de dépôt en archive ouverte.



CRÉDITS IMAGES



Laboratoire HAVAE UR 2017.



Laboratoire P&T Inserm U1248.



Laboratoire RESINFIT Inserm U1092.



Laboratoire RESINFIT UMR-Inserm 1093 CHU.



Laboratoire IRCER UMR CNRS 7315.



Contrat\_pexels-pixabay.



Monde.



PlanS.



Openaccess\_button.



Papercut\_openaccess.



Oa3.



Logo-partenariats-regards-Mirabel.



AVRUL\_Fondlim.



Created by HAMEL KHALED from Noun Project

Noun-loupe.



edited by ugh from Noun Project

Postprint.



edited by MyunWoo from Noun Project

Pdf\_éditeur.

## SOURCES ET RESSOURCES

- <sup>1</sup> Légifrance. LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique - Dossiers législatifs - Légifrance [Internet]. [cité 20 janvier 2026]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000031589829/>
- <sup>2</sup> Coalition S. Principes et mise en œuvre | Plan S [Internet]. Plan S making full & immediate open access a reality. [cité 20 janvier 2026]. Disponible sur : <https://www.coalition-s.org/plan-s-principes-et-mise-en-oeuvre/>
- <sup>3</sup> Comité pour la Science Ouverte. Mettre en œuvre la stratégie de non-cession des droits sur les publications scientifiques [Internet]. [cité 20 janvier 2026]. Disponible sur : <https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>
- <sup>4</sup> Coalition S. Organisations endorsing Plan S and working jointly on its implementation | Plan S [Internet]. [cité 20 janvier 2026]. Disponible sur : <https://www.coalition-s.org/organisations/>
- <sup>5</sup> Creativecommons.org. About The Licenses - Creative Commons [Internet]. [cité 20 janvier 2026]. Disponible sur : <https://creativecommons.org/share-your-work/ccllicenses/>
- <sup>6</sup> Journal Checker Tool : vérifiez quelles options de publication sont prises en charge par la politique OA de votre bailleur de fonds | [Internet]. [cité 9 mars 2026]. Disponible sur : <https://www.coalition-s.org/resources/journal-checker-tool-jct/>
- <sup>7</sup> Openpolicyfinder [Internet]. [cité 20 janvier 2026]. Disponible sur : <https://openpolicyfinder.jisc.ac.uk/>
- <sup>8</sup> Mirabel [Internet]. [cité 9 mars 2026]. Disponible sur : <https://reseau-mirabel.info/>
- <sup>9</sup> Button OA. Open Access Button [Internet]. [cité 20 janvier 2026]. Disponible sur : <https://openaccessbutton.vercel.app/>

# UNIVERSITE DE LIMOGES

## SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION

### SERVICE D'APPUI Á LA RECHERCHE

## NOS MISSIONS

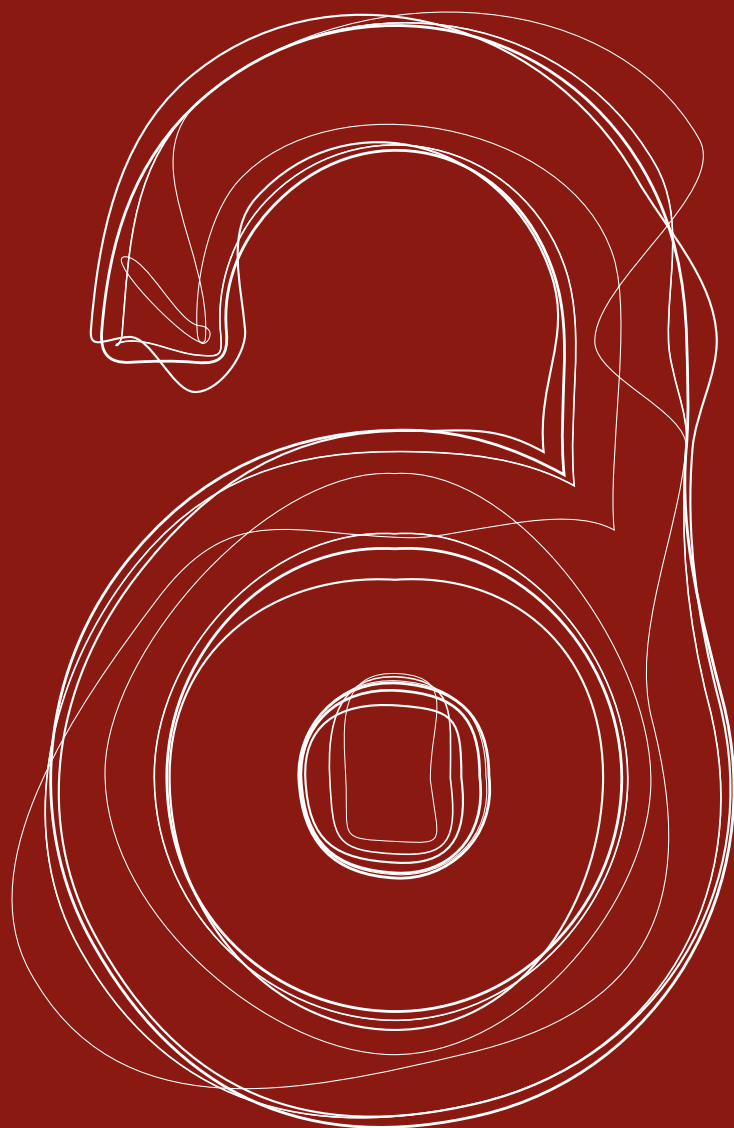
Le Service d'Appui à la Recherche articule son action autour de différentes missions :

- Repère la production scientifique.
- Produit des indicateurs pour les chercheurs et les laboratoires.
- Promeut la Science Ouverte au sein de l'Université de Limoges.
- Propose aux chercheurs différentes stratégies et solutions concernant les publications en accès ouvert.
- Accompagne dans le dépôt des publications en archive ouverte.
- Guide dans l'élaboration du PGD (plan de gestion de données).
- Forme les doctorants.
- Effectue une veille documentaire au sujet de la science ouverte et de ses évolutions réglementaires et contextuelles.

Directrice	Julie Floreani	05 55 43 57 02	julie.floreani@unilim.fr
Chef de service	Ludovic Fillols	05 55 43 57 08	ludovic.fillols@unilim.fr
Archive ouverte HAL Données de la recherche Formations	Sandra Compain Pédandola	05 55 01 79 65	sandra-compain.pedandola@unilim.fr
Research support Revue en libre accès Formations	Éliane Caillou	05 55 43 57 23	eliane.caillou@unilim.fr
Research support Bibliometrics	Cyril Leroy	05 55 43 57 03	cyril.leroy@unilim.fr



[svp-science-ouverte.unilim.fr](http://svp-science-ouverte.unilim.fr)



# GUIDE DES CHERCHEURS 2026

**SERVICE D'APPUI À LA RECHERCHE**

**Service commun de documentation**

**☎ 05.55.43.57.08**

**✉ [svp-science-ouverte@unilim.fr](mailto:svp-science-ouverte@unilim.fr)**



**Université de Limoges**  
**33 rue François Mitterrand**  
**BP 23204 87032 Limoges**

**☎ 05.55.14.91.00**

**[www.unilim.fr](http://www.unilim.fr)**